



**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)  
MARCHE RESERVE AUX STRUCTURES  
D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

En application de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique

**2022CCAS01**

---

OBJET :

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES :  
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX  
PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE DE MAZERES**

---

**Accord-cadre à bon de commandes**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 8 août 2022 à 12h00**



# SOMMAIRE

ARTICLE 1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE .....	4
<b>1.1-CATEGORIE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2- DENOMINATION.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 2- INTERVENANTS.....	4
ARTICLE 3- OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
<b>3.1- OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2- MARCHÉ RESERVE : DIRECTIVES 2014/24/UE.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3-TYPE DE CONTRAT.....</b>	<b>5</b>
<b>3.4-RECONNAISSANCE DES LIEUX .....</b>	<b>5</b>
<b>3.5-NOMENCLATURE.....</b>	<b>5</b>
<b>3.4-FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 4- LA CONSULTATION.....	6
<b>4.1-QUANTITES PREVISIONNELLES .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2-PROCÉDURE DE PASSATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4.3-ALLOTISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>4.4-NATURE DU PRIX.....</b>	<b>6</b>
<b>4.5- VARIANTES .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 5. DUREES ET DELAIS.....	7
<b>5.1-DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>5.2-DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
Article 6. FORME DES CANDIDATS .....	7
<b>6.1-GROUPEMENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>6.2- SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 7. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
<b>7.1-COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>7.2-RETRAIT .....</b>	<b>8</b>
<b>7.3-PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
<b>7.4- DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
<b>7.5-PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES .....	10
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ARTICLE 10 – RECOURS JURIDIQUE.....	11

## **ARTICLE 1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE**

### 1.1-CATEGORIE

Établissement public local.

### 1.2- DENOMINATION

CCAS de MAZERES  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
09270 MAZERES

Personne responsable du marché : Monsieur Le Président du CCAS Louis MARETTE

Téléphone : 05 61 69 42 56

Adresse mail : polesocial@mairie-mazeres09.com

Site Internet : www.ville-mazeres.fr

## **ARTICLE 2- INTERVENANTS**

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour souscrire le marché :Monsieur le vice-président Jacques PUJOL

Comptable Assignataire des paiements :

Centre des Finances publiques  
Monsieur le Comptable public,  
SGC Pamiers

1 rue des Cendresses  
09100 Pamiers

Ordonnateur : Monsieur le Président du CCAS

## **ARTICLE 3- OBJET DE LA CONSULTATION**

### 3.1- OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché réservé aux SIAE.

Aux termes de l'article L.5132-4 du code du travail, les structures d'insertion par l'activité économique sont : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des personnes âgées et/ou handicapées de la commune de Mazères, pour le CCAS de la ville. Ces repas sont regroupés en 4 catégories :

- Classiques,
- Hyposodés,
- Hypoglucidiques,

Le prestataire s'engage à fournir des repas toute l'année sans interruption, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

Le CCAS de Mazères attend du titulaire qu'il s'engage à fournir le nombre de repas nécessaires en respectant les objectifs suivants :

- Menu unique 8 composantes
- Loi EGalim

- Réserve hebdomadaire : le jeudi matin pour la semaine suivante
- Délai d'annulation de repas : 48h
- Proximité, éloignement (réchauffement climatique)
- Mise en place des repas sous 48 heures (sortie d'hospitalisation).
- Amélioration constante de la qualité, de la variété et de l'équilibre des repas
- Respect de la législation et des règles d'hygiène pour l'ensemble de la chaîne alimentaire
- Le conditionnement dans des emballages adaptés (barquettes thermo-filmées et entreposées en valisettes isotherme)
- Le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation à ses frais des autocontrôles biologiques prévus par la réglementation,

### 3.2- MARCHE RESERVE : DIRECTIVES 2014/24/UE

1. Les États membres peuvent réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, ou prévoir l'exécution de ces marchés dans le contexte de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30 % du personnel de ces ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

2. L'appel à la concurrence renvoie au présent article.

L'emploi et le travail contribuent à l'insertion dans la société et constituent des éléments essentiels pour garantir l'égalité des chances pour tous. Les ateliers protégés peuvent jouer un rôle considérable à cet égard. Cela vaut également pour d'autres entreprises sociales ayant pour objectif principal de soutenir l'intégration ou la réintégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou défavorisées telles que les chômeurs, les membres de minorités défavorisées ou de groupes socialement marginalisés pour d'autres raisons. Toutefois, de tels ateliers ou entreprises pourraient ne pas être en mesure de remporter des marchés dans des conditions de concurrence normales. Dès lors, il convient de prévoir que les États membres aient la possibilité de réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics ou de certains lots de ceux-ci à de tels ateliers ou entreprises ou d'en réserver l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés.

### 3.3-TYPE DE CONTRAT

Le présent marché de travaux est un accord-cadre à bons de commande conclu conformément aux articles R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Ainsi, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Pour les dispositions particulières, se référer aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

### 3.4-RECONNAISSANCE DES LIEUX

Par le seul fait de remettre une offre, le candidat reconnaît avoir eu connaissance des difficultés et des spécifications dans lesquelles doivent s'effectuer le travail. Ceci implique également l'engagement tacite de se conformer à toutes les conditions du présent marché sans qu'elle puisse élever à leurs égards la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

### 3.5-NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**55521100-9 Service de repas livrés à domicile**

### 3.4-FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 4- LA CONSULTATION**

### 4.1-QUANTITES PREVISIONNELLES

Cette prestation concerne environ 676 repas par mois, soit environ 8000 repas par an, cette quantité n'est pas contractuelle, elle est donnée à titre indicatif.

Cette prévision n'est qu'indicative et n'engage aucunement le maître d'ouvrage. En conséquence, elle peut être amenée à évoluer en positif ou en négatif sans que cela soit possible de la préciser à ce jour.

Le montant minimum du marché est donc fixé à 40 000 € HT / an. Le montant maximum du marché est donc fixé à 60 000 € HT/an.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

### 4.2-PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément au 3°) de l'article R 2123-1 (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique, la consultation est passée sous forme de procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier, ou de conclure le marché sur la base de l'offre de prix initiale. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Elle devra satisfaire aux principes d'égalité de traitement des candidats (minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

### 4.3-ALLOTISSEMENT

Par application des articles R 2113-4 à 6 du Code de la Commande Publique, les prestations de services détaillées dans le présent document comportent un unique lot en raison du caractère homogène des prestations et du lieu unique des livraisons.

### 4.4-NATURE DU PRIX

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est : l'euro.

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement livrées conformément à l'article 2112-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### 4.5- VARIANTES

Par application des articles R 2151-8 à 11 du Code de la Code de la Commande, chaque candidat devra présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Aucune variante n'est autorisée.

## **ARTICLE 5. DUREES ET DELAIS**

### 5.1-DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de douze (12) mois.

Il sera reconduit tacitement 3 fois, pour une durée identique sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Le CCAS se réserve le droit de renoncer à la reconduction tacite du présent contrat par courrier recommandé adressé au titulaire du marché au moins 2 mois avant la date d'échéance.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. Le dernier bon émis pourra alors s'exécuter au plus tard un mois après son émission.

### 5.2-DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 6. FORME DES CANDIDATS**

### 6.1-GROUPEMENTS

Conformément à l'article R2142-19, du Code de la Commande Publique, le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entrepreneurs groupés.

Comme l'autorise le Code de la Commande Publique en son article R2142-21, le CCAS de Mazères refuse que les candidats présentent plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement peut être (Article R2142-20 CCP) :

1° Conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

2° Solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution (article R2142-22 CCP).

Il est donc précisé que le mandataire du groupement devra être solidaire pour l'exécution du marché, y compris en cas de groupement conjoint, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CCAS de Mazères.

En cas de groupement conjoint, il conviendra d'indiquer au sein de l'Acte d'Engagement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La composition du groupement et le nom de celui qui a été désigné comme mandataire parmi les membres du groupement seront précisés au sein de l'Acte d'engagement.

Sans préjudice de l'article R2142-23, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché (article R 2142-26 du Code de la commande

publique).

En revanche le pouvoir adjudicateur peut imposer le passage à une forme déterminée de groupement pour l'exécution du marché en cas :

D'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition

Ou si le groupement apporte la preuve que l'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous- traitants.

## 6.2- SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Si un groupement d'entrepreneurs souhaite remettre une offre, chaque entrepreneur doit remettre un dossier complet comprenant les pièces énumérées sous peine de nullité du pli.

## **ARTICLE 7. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### 7.1-COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC)
- Acte d'engagement (ATTI-1)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 7.2-RETRAIT

Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site Internet de la mairie de Mazères : [www.ville-mazeres.fr](http://www.ville-mazeres.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modification du détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications du détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**L'acheteur public décline toute responsabilité au cas où le candidat aurait communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages.**

### 7.3-PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EUROS (€). Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement.

La transmission des documents sur support physique électronique (CD-ROM, Clé USB, etc) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « Hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support papier transmise dans les délais impartis. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

#### 7.4- DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est le : 11 août 2022 à 12h00

#### 7.5-PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Cette enveloppe devra contenir les pièces suivantes :

##### *Pièces « candidature »*

- L'identification du candidat (DC1 – DC2),
- Les renseignements concernant la situation juridique du candidat
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat
- Les renseignements concernant les références professionnelles et capacité technique du candidat.

##### *Pièces « offre »*

- Un acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment daté et signé,
- Le Mémoire Technique (MT) dûment renseigné selon les critères suivants :
  - Les mesures que le candidat compte appliquer pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire, de l'équilibre alimentaire et de la variété des repas :
    - En matière de nutrition (recommandations)
    - En matière de traçabilité des produits (provenance des produits, emploi du label bio, utilisation ou non OGM, moyens de contrôle...)

- En matière de fabrication des repas (procédés, moyens d'exécution, qualification du personnel, procédures, compositions ...)
  - L'organisation et les moyens envisagés pour pallier tout arrêt momentané de prestations
  - Les modalités de discussion fournisseur-acheteur en cours de marché (commission des menus, questionnaire, visite du site de fabrication, ...)
  - Les animations et formations proposées
  - La prise en compte du développement durable en matière d'approvisionnement de qualité des produits. Démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport, économies d'énergie, insertion des personnes éloignées de l'emploi...)
- Une proposition d'une série de 12 menus successifs, avec un menu végétarien tous les 4 menus pour répondre à la loi EGalim, en donnant pour chacun d'eux toutes les précisions sur la qualité et le grammage des aliments et toutes les explications utiles sur le choix de ces menus par rapport aux exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel.
  - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Devis Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété, daté et signé
  - Un RIB

NOTA 1 : Le modèle de certains de ces fichiers sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

NOTA 2 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

NOTA 3 : Le mémoire technique représente une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre, le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce dernier.

## ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

<b>bellé</b>	<b>Pondération en %</b>
<b>Prix de la prestation sur 100 points (BPU/DQE)</b> L'offre présentera le prix unitaire du repas qui devra comprendre : le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais de conditionnement et de livraison, les autres frais d'exploitation, les dotations aux amortissements ou le coût de location de matériels ou de bâtiment, les frais d'analyse.	40
<b>Valeur technique sur 100 points (MT) comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures d'hygiène et d'équilibre alimentaire / 20 points               <ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de nutrition (13 points)</li> <li>• En matière de traçabilité des denrées (8 points)</li> <li>• En matière de fabrication des repas (5 points)</li> </ul> </li> <li>- En cas d'arrêt momentané de prestations / 10 points               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et moyens mis en œuvre</li> <li>• Les conditions pour assurer une continuité de service (moyen humains et matériels, moyens mis en œuvre pour respecter les horaires, pour réapprovisionner en nombre)</li> </ul> </li> <li>- Délai d'exécution en cas d'urgence (sortie d'hospitalisation) / 10 points</li> <li>- Organisation des contrôles bactériologiques</li> </ul>	40
<b>Distance entre le lieu de production et le CCAS chargé de la distribution</b> La distance entre le service et le lieu de production des repas ne doit pas dépasser 5kms / 20 points	20

Ce jugement sera effectué à partir des critères classés par ordre croissant d'importance.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes

fondamentaux du code de la commande publique conformément aux articles L2152-1 à 4 et R2152-1 et 2.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats après remise des offres et avant attribution du marché de fournitures courantes et de service, conformément à l'article R2123-5 relatif au Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite directement sur la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 10 – RECOURS JURIDIQUE**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse

Adresse : 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07

Tel: 05.62.73.57.57

Fax: 05.62.73.57.40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

URL: <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>